

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absents : 2

Membres présents : 13

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION

18 SEPTEMBRE 2023

RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE – Il faut lire 07 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François

Procurations : GUEDDARI Ahmed à AZEMAR Vincent, LAFFORGUE Gérard à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, MOUYSET Zoubida à SANCHEZ Jean-François, RIGAUX Christine à GORBATOFF Emmanuelle, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à GASTAL Nathalie

Absents : BARA Kamel, WAGNER Ban

DELIBERATION : 2024/03/07/01

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020/08/26/10 en date du 26 Août 2020 relative à la création des commissions municipales, la détermination du nombre de membres et le choix des membres composant les commissions.

Il rappelle les délibérations suivantes ayant modifié le nombre de membres et la composition des membres des commissions municipales :

- délibération N° 2020/12/17/09 du 17 décembre 2020.
- délibération N° 2022/02/24/11 du 24 février 2022.
- délibération N° 2022/04/07/07 du 07 avril 2022.
- délibération N° 2023/01/26/03 du 26 janvier 2023

Il expose que :

- Madame MAZARS Myriam a démissionné du conseil municipal et doit être retirée des commissions dans lesquelles elle siégeait (jeunesse et écoles)
- Madame OLIVE Cécile souhaite se retirer de la commission association jeunesse
- Madame SERRANO Christel souhaite se retirer de la commission communication et intégrer la commission association jeunesse
- Monsieur SAUVAGNAC Laurent souhaite se retirer de la commission communication

Un vote doit donc être organisé pour la candidature de Madame SERRANO Christel à la commission association jeunesse.

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de voter à main levée.

Résultat du vote : 21 pour

Le conseil municipal établit la liste des différentes commissions comme suit :

Commission	Nombre de membres	Membres
Economie	1 président, 7 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : LAFFORGUE Gérard,

		LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent 1 poste de membre vacant
Appel d'offres	1 président, 3 membres titulaires, 3 membres suppléants	Président : AL MALLAK Hussam Membres titulaires / Membres suppléants : CAZALS Philippe / RUIZ Sylvain LOUBET Jean-Louis / LAFFORGUE Gérard MOUYSET Zoubida / PELAEZ Antoine
Aménagement durable	1 président, 6 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : AZEMAR Vincent LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, RUIZ Sylvain 1 poste vacant
Personnel	1 président, 6 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : CAZALS Philippe, GUEDDARI Ahmed, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, SERRANO Christel, WAGNER Ban
Communication	1 président, 6 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie, WAGNER Ban 2 postes vacants
Association, jeunesse et culture	1 président, 7 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : AZEMAR Vincent, GUEDDARI Ahmed, PELAEZ Antoine, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, SERRANO Christel 1 poste vacant
Ecoles	1 président, 5 membres	Président : AL MALLAK Hussam Membres : RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera 1 poste vacant

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la liste des membres des différentes Commissions municipales telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **26 MARS 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,